Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Commission d'Arrondissement de TOULOUSE pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public

SEANCE DU 13/09/2018

PROCES VERBAL D'ETUDE
d'un Etablissement Recevant du Public

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE MUNICIPAL
EN DATE DU
08 OCT. 2018
HAUTE GARONNE
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

N° Chrono : ***D-2018-007739***

N° Etablissement (à rappeler) **E-NO-55700158**

N° dossier de la demande : AT0315571800021 reçu(e) le 09/08/2018

Réf. Courrier Arrivée : A-2018-007148

OBJET	**Projet d'aménagement d'un institut de beauté**

ETABLISSEMENT	**INSTITUT DE BEAUTE « BEAUTY'S ANGELS BY AQUABELLA »** 2, RUE BERTHELOT 31170 TOURNEFEUILLE

SERVICE INSTRUCTEUR	**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE** PLACE DE LA MAIRIE 31170 TOURNEFEUILLE

EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type(s) : **M** **Catégorie : 5ème**

Effectif maximal admissible :

- Public : 3 personnes
- Personnel : 1 personne
- **Total : 4 personnes**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne
Groupement PREVENTION- Service Nord-Ouest
49, Chemin de l'Armurié – CS 80123 - 31772 COLOMIERS CEDEX
Tél. : 05.61.06.37.60 - Courriel : prevention.gno@sdis31.fr

Réglementation appliquée

- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55 notamment).
- Arrêté **ministériel du 25 Juin 1980 modifié** relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **dispositions générales**.
- **Arrêté ministériel du 22 Juin 1990 modifié** portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie.

. Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et, en particulier, des articles suivants :

- R 123-43, précisant que les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
  (Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement).

- R 123-14, précisant que le projet est soumis aux seules dispositions du titre VI du règlement de sécurité relatif aux Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie,

. Conformément aux dispositions du Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 et de sa circulaire d'application du 22 juin 1995 :
  - l'ouverture d'un établissement de 5ème catégorie, ne comportant pas de locaux à sommeil, n'a pas à être précédée d'une visite de la commission de sécurité.
  - en cours d'exploitation, les visites périodiques ne sont pas imposées aux établissements de 5ème catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet prévoit l'aménagement d'un local de 30 m² existant en un salon d'esthétique.

DOCUMENTS EXAMINES

- Dossier complet reçu en date du 09/08/2018.

AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Considérant le dossier présenté, l'établissement est classé en 5ème catégorie sans locaux à sommeil recevant moins de 20 personnes.

Après délibération la Commission d'Arrondissement de TOULOUSE pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public émet :

UN AVIS FAVORABLE
***à la réalisation** de ce projet conformément aux plans et descriptifs présentés*

PRESCRIPTIONS

La Commission estime toutefois nécessaire la réalisation des prescriptions ci-après :

1°) Faire vérifier et entretenir périodiquement les installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, moyens de secours...) par des techniciens compétents. (PE 4)

2°) Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation des personnes en situation de handicap. (GN 8)

3°) Isoler l'ensemble des locaux à risques particuliers d'incendie (réserve) des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré une heure et un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte. (PE 2§4).

4°) Réaliser les installations électriques conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 88-1056 modifié du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement (PE 24 §1)

5°) Répartir les moyens de secours suivants :
- extincteurs homologués à eau pulvérisée de type 21A à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un par niveau,
- extincteurs appropriés aux risques particuliers. (PE 26 §1)

6°) Doter l'établissement d'un équipement d'alarme de type 4. (PE 27 §2)

7°) Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain. (PE 27 §3)

8°) Afficher des consignes de sécurité précisant :
- le numéro d'appel des secours,
- l'adresse du centre de secours de premier appel,
- les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie. (PE 27 §4)

9°) Afficher, à l'entrée de l'établissement, un plan schématique conformément aux normes sous forme d'une pancarte inaltérable signalant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure de fluides et des commandes des équipements de sécurité. (PE 27 §6)

LE PRESIDENT DE SEANCE
Pour le Préfet,
Le Chef du SIPRACEDPC

Geneviève HUC

MAIRIE TOURNEFEUILLE	AUTORISATION DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 27/07/2018	N° AT 31155718.00021

Par :	**AQUABELLA MYRIAM**
	Madame MEDALE Myriam
Demeurant à :	2 rue BERTHELOT 31170 TOURNEFEUILLE
Pour :	Aménagement d'un institut de beauté.
Sur un terrain sis à :	2 rue BERTHELOT 31170 TOURNEFEUILLE

Le Maire :

Vu l'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8, L 111-7 et suivants, L 123-1, R 111-19 à R 111-19-6,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 13/09/2018,
Vu l'avis favorable avec prescriptions et recommandation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 18/09/2018,

ARRETE :

L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée avec obligation de respecter les prescriptions et recommandation de :

- la commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 13/09/2018,
- de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 18/09/2018,

TOURNEFEUILLE Le 08 OCT. 2018
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'urbanisme,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE R.F. 31170

Bernard BENSOUSSAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le bénéficiaire d'une autorisation de travaux ou d'aménagement d'un établissement recevant du public qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables.